



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 23/01/2020

Reçu en préfecture le 23/01/2020

Affiché le **12 FEV 2020**

ID : 033-213301435-20200113-2020_01_BIS-DE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 05/01/2020

Délibéré par le Conseil Municipal

à Cubzac les Ponts, le : 13/01/2020

Délibération n° 2020 - 01

Lundi 13 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le treize du mois de janvier à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le six janvier deux mille vingt

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Gilles THIBAUD - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Sylvie AMAN procuration à Cyril CHERIGNY

Sandra BERTHOLON FOUGERE procuration à Jean-Roger THUILLIAS

Josiane DESTOUESSE procuration à Anna SANTONJA

Absent(s) excusé(s) : Sylvie AMAN – Sandra BERTHOLON FOUGERE – Josiane DESTOUESSE

Le secrétariat a été assuré par : Denis RICHARD

DELIBERATION PORTANT RÉVISION DES LOYERS DES BAUX COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2020

Vu les indices IRL, ILC et ICC publiées par l'INSEE,

Vu la taxe foncière des logements communaux et de la part TEOM 2019,

Vu l'ensemble des baux communaux,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Comme chaque année, les baux de la commune sont révisibles et indexés sur les indices publiés par l'INSEE. Il convient donc à ce jour d'actualiser les loyers pour l'année 2020 au regard des différentes clauses contractuelles en fonction de la date de révision inscrite dans chaque bail.

La révision se fait selon le calcul suivant et en fonction des clauses contractuelles des différents baux. La prise en compte des indices peut être basée sur une moyenne ou sur l'indice de référence trimestriel des années n et n-1 :

$$\text{Loyer 2020} = \frac{\text{Loyer actuel} \times \text{Indice Référence année n}}{\text{Indice Référence année n} - 1}$$

Cette actualisation contractuelle permettra aussi d'ajuster les taxes d'enlèvement des ordures ménagères qui ont également augmenté sur la période. Pour ces dernières, la commune se base sur l'avis détaillé de la taxe foncière appliqué à chaque immeuble dont elle est propriétaire. Un prorata est effectué lorsque le logement ne peut être dissocié d'un ensemble.

L'actualisation des loyers est retracée dans le tableau annexé à la présente délibération en fonction des différents immeubles dont la commune est propriétaire. Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les nouveaux tarifs pour l'année 2020 conformément aux dispositions de chaque bail.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les nouveaux montants des loyers et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme énoncé dans le tableau en annexe et au regard des observations particulières à chaque bail,
- **DIT** que l'ensemble des recettes seront encaissées à l'article 752 – Revenus des immeubles pour la part des loyers et à l'article 74718 – Autres pour la part de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- **DIT** que l'ensemble des révisions des loyers auront lieu, conformément à chaque bail, au mois et conditions mentionnées.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE

**ANNEXE DELIBERATION n°2020-01
CALCUL DES LOYERS 2020**

ADRESSE DU LOGEMENT	NOM LOCATAIRE	INDICE DE REVISION	INDICE DE REFERENCE	Mois de révision	MONTANT MENSUEL LOYER 2019	MONTANT MENSUEL LOYER 2020	Montant annuel Ordures Ménagères	Montant mensuel Ordures Ménagères
6 AV. DE PARIS	Mme BARGIACCHI	ICC moyenne	$(T4+T1+T2+T3) / 4$	1er janvier	547,73 €	560,11 €	290,00 €	24,17 €
47 AV. DE PARIS		IRL moyenne	$(T4+T1+T2+T3) / 4$			400,00 €	183,00 €	15,23 €
31 RUE DE LA GARE	GRAINE DE COOP	ILAT moyenne	$(T4+T1+T2+T3) / 4$	1er février	500,00 €	503,64 €	229,00 €	19,08 €
4 RUE DE LA CURE	Mr BIENNAIRE	IRL	T4	1er avril	267,31 €	269,86 €	134,00 €	11,17 €
4 RUE DE LA CURE Local commercial	Mme GELLI	ICC moyenne	$(T4+T1+T2+T3) / 4$	1er janvier	400,00 €	409,04 €	172,00 €	14,33 €
4 RUE DE LA CURE	Mme MASSE	IRL	T4	1er avril	183,14 €	184,89 €	167,00 €	13,92 €
10 AVENUE DE PARIS	Mme GALERA	IRL moyenne	$(T4+T1+T2+T3) / 4$	1er Mars	367,74 €	373,40 €	192,00 €	16,00 €
20 AVENUE DE PARIS Local commercial	Mme CALDAS	ILAT moyenne	$(T3+T4+T1+T2) / 4$	1er Février	220,00 €	222,70 €	140,66 €	11,72 €
20 AVENUE DE PARIS	Mr MUNTEANU	IRL moyenne	$(T4+T1+T2+T3) / 4$	1er janvier	614,85 €	624,32 €	140,66 €	11,72 €
79 RUE DU PORT	Mme BORDOMBO	IRL moyenne	$(T4+T1+T2+T3) / 4$	1er janvier	614,85 €	624,32 €	194,00 €	16,17 €

Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) - Base 100 au 1er trimestre 2010 ■ IRI / Révision annuelle des loyers

Indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation (ICC)

Année	Indice	Année	Indice
2019	1246	2019	1246
2018	1246	2018	1246
2017	1246	2017	1246
2016	1246	2016	1246
2015	1246	2015	1246
2014	1246	2014	1246
2013	1246	2013	1246
2012	1246	2012	1246
2011	1246	2011	1246
2010	100	2010	100

Envoyé en préfecture le 23/01/2020
 Reçu en préfecture le 23/01/2020
 Affiché le **12.FEV.2020**
 ID : 033-213301435-20200113-2020_01_BIS-DE

